



**Délibération n° BUR. – 19 – 2 novembre 2021 – Avis relatif à l'ouverture de négociations conventionnelles avec les pharmaciens titulaires d'officine et l'assurance maladie obligatoire en vue d'élaborer d'une nouvelle convention nationale.**

Par lettre en date du 15 octobre 2021, notifiée le 19 octobre 2021, la Direction générale de l'UNCAM a invité l'UNOCAM, en application des articles L. 162-14-3 et D.162-26 du code de la sécurité sociale, à participer à la négociation avec les syndicats représentant les pharmaciens titulaires d'officine, en vue de la conclusion d'une nouvelle convention nationale. La date de la première séance de négociation n'est pas encore fixée et la CNAM transmettra prochainement le calendrier des travaux.

L'UNOCAM, qui est signataire de la convention actuelle du 4 avril 2012 et de ses principaux avenants, est engagée de longue date avec cette profession. Elle a accompagné positivement les dernières réformes qui ont contribué à la transformation du métier de pharmacien, véritable acteur de premier recours jouant un rôle primordial en matière d'accès aux soins et de prévention (réforme de la rémunération officinale, développement des missions de santé publique notamment).

L'UNOCAM souhaite qu'un dialogue puisse s'engager rapidement avec l'assurance maladie obligatoire et les syndicats représentatifs de la profession pour partager non seulement le bilan de la convention en vigueur et de ses avenants mais également les objectifs, le cadrage financier et le calendrier de cette négociation à laquelle elle souhaite être associée étroitement.

**L'UNOCAM décide de participer à ce nouveau cycle de négociations conventionnelles avec les pharmaciens titulaires d'officine en vue d'élaborer une nouvelle convention nationale.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**